

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2017

L'An deux mille dix sept, le vingt quatre mars à 18 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 17 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, FABRE Jean-Paul, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Secrétaire de séance : WASHINGTON Joséphine.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2017.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 09 février 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 février 2017 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Subventions aux associations 2017 -

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider du montant des subventions qui seront versées aux associations en 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les subventions à inscrire au Budget Primitif 2017 :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100
SYNDICAT DE CHASSE (ACCA)	100
FAAMM FESTIVAL.....	100
HAUTES CORBIERES GOURMANDES.....	100
RALLYE HAUTES CORBIERES.....	50
TRIC O TRAC (sous réserve de la demande de subvention)	50
AFM TELETHON.....	50
LOISIRS LAROQUOIS.....	1 300
LES RESTOS DU CŒUR DE L'AUDE.....	200
CLUB DE RANDONNEES DES Htes CORBIERES	50
CROIX ROUGE FRANCAISE.....	50
ECOLE DE MOUTHOMET	50

Robert NAGEL précise que l'association AVANTHI a des projets d'expositions pour 2017 et qu'une demande de subvention sera transmise à la commune le cas échéant.

- 2 - Vote des taux -

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter les bases d'imposition prévisionnelles 2017 et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, soit :

- Taxe d'Habitation	14,02%
- Taxe Foncier Bâti.....	19,01%
- Taxe Foncier Non Bâti	94,63%

- 3a - Budget principal - Approbation du compte administratif 2016 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses.....	154 793.29 €
Recettes	185 191.62 €
Soit un excédent de clôture de	30 398.33 €

Investissement

Dépenses.....	94 276.25 €
Recettes	75 190.13 €
Soit un déficit de clôture de	19 086.12 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2016.

- 3b - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2016 -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

. Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2016

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 3c - Budget principal - Affectation de résultats 2016 -

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	94 276.25	154 793.29
RECETTES	75 190.13	185 191.62
RESULTAT		
Excédent		30 398.33
Déficit	19 086.12	

Section de fonctionnement - Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.....	30 398.33
Résultat de fonctionnement reporté	23 302.54
Résultat de fonctionnement cumulé	53 700.87

Section d'investissement - Solde d'exécution -

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	- 19 086.12
Résultat d'investissement reporté	- 2 691.17
Solde d'exécution DEFICIT.....	- 21 777.29

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses	9 730
Recettes	31 829
Solde	22 099

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2016 + solde des RAR 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 53 700.87 euros

- 3d - Budget principal - Approbation du budget primitif 2017 -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 227 521 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 119 807 € et qui comporte les différentes opérations d'investissement suivantes :

Opération n°164 - Voirie communale -

. Enfouissement des réseaux RD 613 (3^e tranche)

Dépenses..... 50 000 €.

Subventions 20 645 €.

. Chemins communaux

Dépenses..... 10 000 €.

Subventions 2 000 €.

Opération n°173 - Matériel informatique et bureautique -

Dépenses..... 1 100 € (Reste à mandater logiciels AGEDI)

Opération n°175 - Retenue d'eau -

Dépenses..... 19 800 € (étude de faisabilité)

Subventions..... 13 200 €

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2017 de la Commune.

- 4 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017 -

Monsieur le Maire énonce les tarifs votés par délibération du 11 avril 2016 concernant l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle qu'il avait été décidé les augmentations successives du prix du m3 d'eau afin de répondre aux critères d'éligibilité des demandes de subvention auprès du Conseil départemental fixant le prix du m3 d'eau à au moins 1.40 euro.

Dans le cadre de la Loi Notre, il est prévu le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois au plus tard pour 2020. Une étude est actuellement en cours au sein de ladite communauté afin d'évaluer les conséquences de ce transfert et des modalités de gestion de ces services.

Appelé à se prononcer et considérant les augmentations successives de ces dernières années, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs fixés par délibération du 11 avril 2016 pour l'eau potable et assainissement, soit :

Forfait de 0 à 20 m3.....	35 euros
Plus de 20 m3, le m3	1.40 euro
Location compteur	15 euros
Forfait assainissement	106.75 euros

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent les redevances reversées à l'Agence de l'Eau, qui s'élèvent pour 2017 à : 0.29 euro/m3 pour la redevance pour pollution de l'eau et à 0.155 euro/m3 pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

- 5a - Budget eau-assainissement - Approbation du compte administratif 2016 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau-Assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	38 312.79 €
Recettes	38 659.17 €
Soit un excédent de clôture de	346.38 €

Investissement

Dépenses	60 972.98 €
Recettes	50 158.03 €
Soit un déficit de clôture de	10 814.95 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Eau-Assainissement 2016.

- 5b - Budget eau-assainissement - Approbation du compte de gestion 2016 -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Après s'être fait présenter le budget primitif eau-assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

. Après avoir entendu le compte administratif du budget eau-assainissement de la commune de l'exercice 2016

. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du budget eau-assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 5c - Budget eau-assainissement - Affectation de résultats 2016 -

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Eau-assainissement de la Commune, de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	60 972.98	38 312.79
RECETTES	50 158.03	38 659.17
RESULTAT		
Excédent		346.38
Déficit	10 814.95	

Section de fonctionnement – Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.....	346.38
Résultat de fonctionnement reporté	16 568.23
Résultat de fonctionnement cumulé	16 914.61

Section d'investissement – Solde d'exécution -

Résultat d'investissement 2016 :.....	- 10 814.95
Résultat d'investissement reporté :.....	10 815.14
Solde d'exécution	0.19

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses	5 210
Recettes	0
Solde	- 5 210

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2016 + solde des RAR	5 209.81
--	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 5 209.81 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 11 704.80 euros

- 5d – Budget eau-assainissement - Approbation du budget primitif 2017 -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires du budget eau-assainissement pour l'exercice 2017 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 49 752 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 757 € et qui comporte les opérations d'investissement suivantes :

Opération n° 12 – Recaptage Font de Signes (2^e tranche) -
Dépenses..... 62 000 € Subvention41 881 €

Opérations n°11 et 14- Réseaux eau potable et assainissement -
Dépenses..... 6 410 €

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Eau-assainissement 2017 de la Commune.

- 6 - SYADEN - Convention de mission d'accompagnement pour le projet éolien -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil municipal avait signé avec le SYADEN une convention de mission d'accompagnement pour le projet de parc photovoltaïque.

A ce jour, afin de permettre au SYADEN d'être associé au projet de parc éolien et d'intégrer le comité de pilotage, il convient que les 8 communes concernées s'engagent avec le SYADEN pour une mission d'accompagnement dans ce projet.

Il est rappelé que la mission d'Accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables est une mission permettant aux collectivités d'être suivi techniquement, administrativement et juridiquement tout au long de la phase d'amorçage de son projet ENR visant ainsi à apporter une expertise neutre et transparente. Cette mission s'inscrit dans les principes et valeurs définis dans la charte déontologique du SYADEN.

Les collectivités doivent notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait pour une durée de 1 an (phase d'amorçage).

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

Robert NAGEL distribue aux membres du Conseil municipal un dossier de présentation du projet de parc photovoltaïque citoyen de Luc-Sur-Aude.

Le système de financement permet aux citoyens d'être les actionnaires et les décideurs de la gestion de l'entreprise. La région Languedoc-Roussillon et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont un rôle accompagnateur technique et financier : la Région en versant une prime à la participation citoyenne, mécanisme permettant chaque fois qu'une personne souscrit 1 euro, la région apporte 1 euro ; L'ADEME apporte également un soutien financier de 7 000 euros pour couvrir les frais de communication et d'animation citoyennes.

Une discussion s'engage sur les coûts et la rentabilité de ce type de projet.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du transfert de la mission de maîtrise de l'énergie et de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé du SYADEN pour le projet du parc éolien
- DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

- 7 - MOULARD Cécile - Convention d'exploitation agricole et de pâturage -

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 16 juin 2016, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une promesse de convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage avec Mme Cécile MOULARD et Etienne OUVRARD.

A ce jour, il convient de finaliser cette promesse en acceptant la signature de la convention d'exploitation définitive établie au nom de Cécile MOULARD, pour une surface de 157 hectares , 58 ares et 11 centiares et pour un loyer annuel fixé à 1 577 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage à intervenir avec MOULARD Cécile, telle qu'annexée à la présente délibération et AUTORISE monsieur le maire à la signer.

- 8 - Commune/EDF EN - Avenant n°1 promesse de bail emphytéotique -

Monsieur le Maire expose que suite au changement d'exploitant agricole sur les parcelles concernées par le projet de parc éolien, il convient de passer un avenant aux promesses de baux emphytéotiques intervenus avec EDF EN.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants aux promesses de baux emphytéotiques des 23 décembre 2016 et 8 janvier 2016, tels qu'annexés à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le maire à les signer.

- 9 - Elections - Composition du bureau de vote -

Le Conseil municipal désigne la composition du bureau de vote pour les élections présidentielles des 23 et 30 avril 2017.

- 10 - Montants des indemnités des élus -

Faisant suite à la modification de l'indice terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022, il convient de modifier la délibération du 28 mars 2014 portant sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de maire à 17% de l'indice terminal de la fonction publique.
- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Flore CHOTARD demande l'autorisation de raccorder la parcelle d'implantation de sa miellerie au réseau communal d'eau potable. Compte tenu de la distance, une extension du réseau n'est pas envisageable ; néanmoins, le Conseil propose que l'intéressée présente un projet de raccordement à ses frais, partant du réseau communal au niveau de la croix de la Route de Bordegrande et passant sur le chemin de service qui dessert sa parcelle.
- Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'Association Court Circuit en Corbières aux termes duquel l'association expose les motifs visant à la gratuité de la redevance d'électricité de 10 euros, due au titre du marché hebdomadaire sur l'aire de repos.
Un long débat s'engage sur le bien fondé de cette demande à l'issue duquel il est proposé de fixer la participation aux frais d'électricité à un forfait annuel de 70 euros.
- La Communauté de communes organisera une séance de cinéma en plein air à Laroque de Fa, le samedi 05 août 2017. La Communauté prend en charge les frais de projection et d'installation du matériel et de l'écran et la commune a à charge d'organiser un moment convivial avant la projection, soit de 20 à 22 heures, début de la séance.
- Une habitante de Peyriac Minervois est à la recherche de 2 à 3 hectares de terres agricoles, avec l'eau et éventuellement l'électricité afin d'y implanter un élevage de poules et de volailles plein air et des serres de maraichage.
- Le conseil municipal accepte la modification de titulaire des conventions intervenues avec l'association Avanthi pour la maintenance informatique et de l'imprimante.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le Maire,

Raymond SPOLI.